

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

*Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en cours de validité,
Vu l'arrêté municipal du 19 avril 2018 réglementant la circulation et le stationnement sur le secteur CLB / Saint-Jacques II,
Vu l'autorisation n° 357 18 925779 de la Métropole du Grand Nancy,
Vu la demande en date du 03 avril 2018 de l'entreprise EUROVIA, concernant les travaux de réfection de chaussée, avenue du Général de Gaulle à Maxéville, pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,*

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et d'assurer la sécurité du chantier,

ARRETE

Article 1 : Sont autorisés du lundi 14 mai au vendredi 1^{er} juin 2018, les travaux référencés ci-dessus, avenue du Général de Gaulle à Maxéville.

Entreprise intervenante : EUROVIA – Agence de Ludres – 314 impasse Clément Ader – BP 74 – 54714 LUDRES
Responsable du chantier : CIEKANSKI Antoine - 06.35.34.04.28

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront mises en application :

- **circulation interdite :**
 - **avenue du Général de Gaulle (de la rue Hubert Curien à la rue François Jacob) et déviée par la rue Hubert Curien, Paul Langevin, Alfred Kastler, Albert Einstein et François Jacob**
 - **rue Alfred Kastler dans les deux sens (entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Paul Langevin), et déviée par la rue Paul Langevin et Hubert Curien**
- **vitesse limitée à 30 km/h**
- **stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **implantation d'une base de vie rue Alfred Kastler (entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Paul Langevin)**

Article 3 : Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction de stationnement précitée à l'article 2 du présent arrêté, sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417.10 du Code de la Route.

Article 4 : L'entreprise EUROVIA assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire 7 jours avant la mise en application et l'affichage sur le site, du présent arrêté. Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les pré-signalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit. Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

Article 5 : L'administration se réserve le droit de faire exécuter la réfection, après travaux, aux frais de l'entreprise si cette dernière n'est pas réalisée à la fin des travaux.

Article 6 : Le non respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate de l'intervention et un procès-verbal sera dressé par l'autorité compétente.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du SAMU
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA
- M. le Directeur de la RIMMA
- Police Municipale

Fait à Maxéville, le 19 avril 2018

Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,

Olivier PIVEL

